



Dominique Weill, GETEP

Avec une expérience dans la Communication et les Ressources Humaines, j'ai choisi en 1999 de travailler comme DRH à temps partagé, pour offrir aux PME-TPE mon expérience de DRH confirmée (opérationnel et conseil), adaptée au budget et aux besoins de mes clients. Membre de Vivre et Entreprendre, j'ai été sollicitée pour animer l'Atelier « GETEP », et j'ai constitué une équipe pour mener à bien ce projet, à l'initiative du Club. Ce projet est devenu réalité le 30 Janvier 2007, date à laquelle j'ai été nommée Directrice.

Qu'est ce qu'un Groupement d'Employeurs, et plus particulièrement le GETEP ? il s'agit d'une offre de services dédiée aux PME/TPE, qui consiste à mettre à votre disposition des compétences à temps partiel, quel que soit le niveau de qualification, selon vos besoins et votre budget. En tant qu'Employeur, le GETEP recrute les salariés répondant à vos critères, déterminés ensemble, et a de ce fait pour objet de construire pour les salariés un temps plein par addition de temps partiels... s'ils veulent un temps plein. LE GETEP ASSURE DONC LA GESTION ADMINISTRATIVE COMPLETE DES PERSONNES DETACHEES DANS VOTRE ENTREPRISE.

Avec le GETEP, je vous propose une réelle alternative à votre développement, via une organisation complètement innovante, avec des collaborateurs fidélisés et opérationnels, de quelques heures ou jours par mois à plusieurs jours par semaine. Le développement du GETEP - CA et nombre de salariés détachés « Equivalent temps plein » plus que doublés en 2009 par rapport à 2008 - atteste de la pertinence de cette offre de services, pour un coût que vous maîtrisez. Ce développement s'est aussi réalisé avec le soutien, entre autres, de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, du Conseil Général, de la Région, de Pôle emploi.

N'hésitez à me contacter pour toute information
Dominique WEILL - dweill@getep.org - 01 55 09 17 17 - www.getep.org



Christine Laviolette, CBR Recouvrement

De formation comptable et après avoir pratiqué mon métier au sein d'entreprises de différentes tailles et de Cabinet d'Expertise Comptable, l'envie de créer ma société est née.

Lors de mon dernier poste salarié en tant que Directrice Financière, je me suis aperçue que le recouvrement de créance était un service inaccessible à bon nombre de PME PMI car elles sont considérées comme inintéressantes pour bon nombre de Cabinet de Recouvrement.

J'ai donc décidé de créer mon propre Cabinet de Recouvrement : Le Cabinet CBR Recouvrement. Nous accueillons toutes les entreprises dans le besoin d'un recouvrement efficace quelque soit leur taille, le montant de leur créance et leur quantité.

Nous octroyons à tous nos clients la même qualité de service et nous sommes à leurs dispositions pour que le recouvrement ne soit plus un poids pour eux et leurs entreprises. Nous adaptons aux besoins et à la demande de nos clients notre intervention tout en respectant la législation en vigueur.

N'hésitez pas à me contacter si vous subissez des retards de paiement ou des impayés de la part de vos clients car la conjoncture économique n'aidant pas, le temps ne joue pas en votre faveur.

Christine LAVIOLETTE - CBR Recouvrement
Tél : 01.43.02.52.31 - 06.27.96.34.84
Mail : cbr.recouvrement@alicepro.fr
www.recouvrement-cbr-france.com



Pierre-Jean GALERNE AGIPI AXA

Manager de projet, Directeur d'exploitation... après 20 ans au service d'une multinationale, je décide de créer mon propre cabinet d'assurances.

Issu d'une Ecole de Commerce, spécialisé en Gestion Financière et Fiscalité, j'opte pour une spécialisation dans la Protection des Revenus et du Patrimoine.

Mon travail consiste à accompagner mes clients dans la réalisation de leurs projets.

A partir d'une étude précise de votre situation et de vos besoins, je mets en place des solutions sur-mesure, adaptées à l'environnement social, fiscal et juridique.

- Pour votre protection personnelle et votre patrimoine : Protéger votre famille en cas de décès, assurer vos proches et vous-même en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité, financer les études de vos enfants, préparer votre retraite, assurer vos crédits.

- Pour le Chef d'entreprise : Choisir le statut le mieux adapté, optimiser la rémunération, assurer les Hommes clefs, faciliter la transmission.

- Pour l'Entreprise et ses Salariés : Mettre en place des garanties de santé, prévoyance et retraite collectives, Optimiser la structure de rémunération par l'épargne Salariale, l'intéressement, la participation.

Vous pouvez ainsi, quoiqu'il arrive, assurer votre avenir et atteindre vos objectifs.

Pierre-Jean GALERNE
Agent Général AXA Prévoyance et Patrimoine
Tél : 01 48 76 16 48
Mob : 06 22 07 76 68

N° Orias : 07034965

Gardons le cap!



Chers entrepreneurs, chers amis,

En cette période de reprise économique, la santé financière des entreprises reste encore fragile. De nombreuses entreprises ont en effet traversé la crise avec difficulté et souffrent encore de ses effets à l'heure actuelle.

Dans ce contexte, nous accueillons favorablement l'initiative du gouvernement de réformer le système d'imposition des entreprises. Ce volet de la Loi de finances 2010 concernant les entreprises nous a été présenté en détail le 12 février dernier par Gilles Carrez, Député-maire du Perreux et Rapporteur du budget à l'Assemblée nationale, lequel a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de cette refonte du système et connaît parfaitement les enjeux qu'elle implique, tant pour les entreprises que pour les finances des collectivités territoriales (voir article page 3). Nous étions nombreux à être convaincus que la Taxe Professionnelle pesait trop fortement sur nos perspectives d'embauche et d'investissement, et nous espérons que le nouveau système fiscal permettra de donner un nouveau souffle aux établissements de notre territoire.

A côté de cette réforme, il existe de nombreux moyens pour permettre aux entreprises de la Vallée de la Marne de se développer sans compromettre leur équilibre économique encore fragile.

En matière d'embauche par exemple, une solution comme le GETEP (Groupement d'Employeurs des Territoires de l'Est Parisien) permet aux entreprises de recourir à des compétences opérationnelles, sur une durée de travail adaptée à leurs besoins, sans que la prestation de leurs collaborateurs ne rentre dans le calcul de leur masse salariale. Cette formule leur permet ainsi une maîtrise des coûts du travail pour les missions qui n'impliquent pas l'embauche de salariés à temps complet (voir focus adhérents).

Pour ce qui concerne la recherche de nouvelles opportunités d'affaires, Vivre et Entreprendre met un point d'honneur à organiser régulièrement divers occasions de rencontre entre entrepreneurs et peut se féliciter d'un savoir-faire reconnu en la matière (savoir-faire souvent copié, mais rarement égalé !). Toujours dans cette optique, Vivre et Entreprendre continue à soutenir activement le CAREEP (Carrefour des Entreprises de l'Est Parisien) salon d'affaires qui se déroulera le 12 octobre prochain au Pavillon Baltard de Nogent sur Marne grâce à une proposition de Jacques JP Martin, Président de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne.

Vivre et Entreprendre continuera également tout au long de l'année 2010 à aider les entreprises dans leurs problématiques de développement. Cet appui passera notamment par l'organisation de soirées Info-échanges, de petits déjeuners «Partage d'expérience», mais également par des interventions plus ponctuelles d'experts qui, comme Claude Leleu dans cette édition n°20, sont heureux de vous faire partager leurs astuces de professionnels et vous aident à améliorer la gestion de votre entreprise.

Bonne lecture ! Amicalement
Andrée Malissein

Edito de la présidente

Vivre et Entreprendre
Association loi 1901

14 rue du Viaduc
94130 Nogent sur Marne
Tél. 01 43 24 78 99
Fax : 01 43 24 79 99
E-mail: contact@vivreetentreprendre.com

www.vivreetentreprendre.com

Lettre n°20 - avril 2010
N° ISSN 1769-7697

Agenda

7 avril 2010
Visite d'entreprise
CTP Carrosserie Custey

8 avril 2010 - 16h45
Convention d'affaires
« Réseau des Réseaux »
CCIP Paris - 75 avenue de Friedland

15 avril 2010 - 18h
Remise des prix - Challenges de Vivre et Entreprendre
Siège de l'association - Nogent

6 mai 2010 - 18h30
Soirée Info-échanges
« La prise de Parole en public »
INFA - Nogent sur Marne

10 mai 2010 - 8h30
Petit déjeuner «Entreprises et Développement Durable »
Hôtel de ville
Le Perreux sur Marne

10 juin 2010 - 8h30
Journée de l'Entrepreneuriat
CCIP94 - Créteil

10 juin 2010 - 14h30
Séance plénière
CESR IDF
Quelles perspectives pour les partenariats publics privés et autres modes de financement « innovants » pour les investissements en Ile de France

11 juin 2010 - 20h
Soirée espagnole
INFA - Nogent sur Marne

Nos récentes manifestations...

12 janvier 2010 - Cocktail des Entrepreneurs (CDBM)

Plus d'une centaine de chefs d'entreprise se sont retrouvés le 12 janvier dernier au Centre des Bords de Marne du Perreux à l'occasion d'un cocktail organisé par Vivre et Entreprendre pour célébrer la nouvelle année. A cette occasion, Andrée Malissein, Présidente de Vivre et Entreprendre, a présenté le fonctionnement de l'association aux nouveaux participants. Entourée des membres du Conseil d'administration, elle a également annoncé les projets de l'association pour l'année 2010 : création d'un service d'aide à la transmission d'entreprises sur le territoire, Challenges de Vivre et Entreprendre, deuxième édition du CAREEP (Carrefour des Entreprises de l'Est Parisien) à l'automne, etc.



21 janvier 2010 - Petit déjeuner de présentation du CAREEP à l'Agence de Développement du Val de Marne

26 janvier 2010 - Petit déjeuner « Partage d'expérience »



12 février 2010 - Soirée sur la réforme de la Taxe professionnelle

Le 12 février dernier, Gilles CARREZ, Député-Maire du Perreux sur Marne et Vice-Président de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne, a présenté la réforme de la taxe professionnelle, dont il a été le rapporteur à l'Assemblée Nationale, à l'ensemble des entreprises et commerces de Nogent et Le Perreux sur Marne. En présence de Jacques JP MARTIN, Président de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne et Maire de Nogent sur Marne, le Rapporteur du Budget à l'Assemblée Nationale a souhaité revenir sur l'aboutissement d'un travail de réforme long et fastidieux tant il a des incidences majeures sur l'économie des entreprises et les finances publiques locales. (voir article page 3)

16 février 2010 - Rencontre avec Jean-Claude Boucherat, Président du CESR IdF

Le 16 février dernier, à l'invitation de Vivre et Entreprendre, et en présence de nombreux entrepreneurs et partenaires institutionnels locaux, Jean-Claude Boucherat est venu présenter le rôle et les missions du Conseil économique et social d'Ile de France (CESR IdF) qu'il préside depuis octobre 1998. Cette réunion s'est déroulée à l'INFA de Nogent-sur-Marne, sur un territoire qu'il connaît parfaitement pour y avoir exercé de nombreuses fonctions au cours de sa carrière. Cet organe consultatif qu'est le CESR IdF est composé d'acteurs économiques majeurs des territoires tels que les syndicats patronaux, les chambres consulaires, les représentants des professions libérales et ceux des entreprises publiques. Par ailleurs, y siègent divers membres actifs de la société civile mais aussi des experts reconnus dans les domaines d'actions faisant l'objet d'études au sein du Conseil (Aménagement du territoire, culture et communication, éducation et formation, recherche et innovation, économie et emploi, etc.) Concernant le développement de l'Est parisien et sa place au sein du Schéma directeur de la Région Ile de France (SDRIF), Monsieur Boucherat a tenu à rappeler l'intervention militante du CESR en faveur d'un rééquilibrage Est/Ouest, le tropisme vers l'Ouest étant encore trop important pour consolider les bases d'un développement économique harmonieux et réduire les problèmes de transport. Plus d'infos : www.cesr-ile-de-france.fr



La fibre optique arrive à Nogent

Trois questions à Christophe IPPOLITO, Adjoint au maire de Nogent en charge des Nouvelles Technologies, de l'Information et de la Communication.

En quoi consiste le projet mis en place par la municipalité de Nogent ?

Notre souhait est d'inscrire Nogent dans le futur en créant une véritable ossature d'économie numérique, aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers. La ville a donc décidé de se lancer dans un projet de mise en place de la fibre optique sur son territoire. Pour ce faire, nous travaillons étroitement avec le SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication) afin qu'il nous appuie dans la mise en œuvre de notre politique d'aménagement numérique. Le chantier relatif au déploiement de la fibre optique est un projet d'infrastructures considérable impliquant des travaux de voirie importants qui s'échelonnent sur plusieurs années. Chaque trou de voirie est l'occasion d'installer de nouveaux fourreaux, lesquels doivent progressivement mailler l'ensemble du territoire de la ville afin que puissent s'y raccorder l'ensemble des nogentais. Notre volonté est d'accélérer le plan de déploiement, ainsi, le premier abonnement nogentais à la fibre optique est prévu avant l'été 2010.

Quels sont les avantages de la fibre optique en matière de réseaux de télécommunications ?

La fibre optique est un fil de verre ou de plastique capable de transporter des signaux lumineux à la vitesse de la lumière sur des distances allant jusqu'à plusieurs milliers de kilomètres. L'avantage technique majeur qu'elle présente par rapport à la technologie ADSL est tiré de la qualité de la réception qu'elle offre. La fibre optique est capable d'acheminer des débits considérables environ

100 fois plus élevés que ceux du réseau actuel en cuivre. Elle reste insensible aux perturbations électromagnétiques et permet le transport de données sur des très longues distances, quasiment sans atténuation du signal. Par ailleurs, la fibre optique permet l'optimisation d'échanges de flux d'informations via des débits symétriques, les flux de données remontant (utilisateur vers réseau) étant aussi rapides que les flux descendants (réseau vers utilisateur). Concrètement, la fibre optique donne un accès ultra-rapide à Internet et offre des services audiovisuelle de très haute définition. Les flux qu'elle diffuse peuvent être transmis sur plusieurs terminaux sans que leur qualité n'en soit altérée.

Quelles opportunités la fibre optique pourra-t-elle offrir aux entrepreneurs du territoire ?

L'arrivée de la fibre optique améliorera sans aucun doute les réseaux de communications utilisés par les entreprises. Elle facilitera l'envoi et la réception d'informations, le téléchargement de documents, le travail collaboratif en ligne, le télétravail et la visioconférence. Elle offrira également de nombreux débouchés dans des domaines comme le e-commerce, la télémédecine, la domotique, la formation à distance, etc. Ce sera également un élément de poids dans la décision des entreprises de venir s'implanter sur Nogent, notamment autour du futur centre d'affaires Nogent Baltard.

L'accès à ce type de technologie sur notre territoire sera sans nul doute un important vecteur de développement économique et gageons que de nombreuses idées novatrices émergeront de la tête des nogentais... qui sont tous de potentiels auto-entrepreneurs !

Pour plus d'infos c.ippolito@ville-nogentsurmarne.fr

Refonte du système d'imposition locale des entreprises

Vivement critiquée depuis ses débuts et de nombreuses fois remaniée sans succès, la taxe professionnelle a finalement été supprimée par la loi de finances 2010. Cette réforme est un geste fort adressé par le gouvernement aux entrepreneurs, visant à leur assurer de meilleures capacités d'investissement et d'embauche.

Si la TP était une charge importante pour les entreprises, tant elle pesait sur leurs perspectives de développement, elle était également une ressource non négligeable pour diverses collectivités et institutions publiques (communes, intercommunalités, conseils généraux, conseil régionaux, chambres de commerce et d'industrie). Sa suppression a donc fait l'objet de négociations complexes entre les nombreux acteurs concernés par elle jusqu'à présent.

La refonte du régime fiscal des entreprises, dont le volet principal supprime la taxe professionnelle (TP), s'articule autour de deux objectifs : d'une part, elle vise à **favoriser le dynamisme économique des entreprises** en soutenant les investissements et en favorisant la création d'emplois, rendant ainsi les entreprises plus compétitives ; d'autre part, cette réforme vise à **maintenir un lien entre les entreprises et leur territoire d'implantation**. En effet, il apparaît indispensable que les entreprises qui utilisent les infrastructures et les services de leurs communes d'implantation contribuent au développement et à l'entretien de ceux-ci. Le but de cette réforme est de faire de ce lien fiscal un lien plus moderne, plus dynamique et plus juste. Dans le système qui disparaît, les entreprises étaient pénalisées pour leurs investissements ce qui constituait un frein à leur développement. Désormais le nouveau régime d'imposition est fondé sur de nouvelles bases (cf ci-dessous). Le manque à gagner des collectivités territoriales sera compensé par le transfert d'impôts autrefois versés à l'Etat, mais également par des dotations de l'Etat garantissant le maintien de l'équilibre fiscal des collectivités.

Dès 2010, les entreprises devront s'acquitter d'une **contribution économique territoriale (CET)** composée de la **cotisation foncière des entreprises (CFE)**, actuelle part foncière de la TP, et de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** s'appliquant aux entreprises imposables à la CFE et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 000 euros. (détails sur le site Internet de l'APCE : <http://www.apce.com/pid2755/contribution-cet.html>).

Si le taux de la CFE est fixé librement par les collectivités territoriales bénéficiaires (sa variation étant néanmoins encadrée par celle de la taxe d'habitation), le taux de CVAE est lui fixé à 1,5 %, avec un plafonnement de la valeur ajoutée prise en compte à 80% du chiffre d'affaires (voir 85% pour les entreprises ayant réalisé plus de 7 600 000 euros de chiffre d'affaire). Mais, pour les entreprises, le taux de 1,5 % ne s'applique qu'à partir de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires (CA). Le taux est nul de 152.000 à 500.000 euros de CA, puis progressif jusqu'à atteindre le plafond de 1,5 %. En pratique, compte tenu de ce taux progressif et d'un abattement forfaitaire de 1000 euros, une entreprise n'acquittera réellement de la CVAE qu'à partir d'environ 2 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Une imposition forfaitaire sur les entreprises et réseaux (IFER) concernera par ailleurs les structures exerçant dans les domaines de l'énergie, des télécoms et du transport ferroviaire.

Sur demande du redevable, la CET de l'entreprise peut être plafonnée à 3% de la valeur ajoutée produite, ce plafond s'appliquant une fois les réductions et dégrèvements éventuels pris en compte dans les calculs. Cet effort supplémentaire aura un coût qui sera réparti entre l'Etat, les communes et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale).

Cette réforme contient en son sein une clause de revoyure qui pourra remédier aux éventuels déséquilibres qu'elle occasionnerait. Concrètement, cette clause prévoit qu'avant le 1er juin 2010, le gouvernement remettra un rapport au Parlement contenant des simulations détaillées pour chaque collectivité et proposera des ajustements. Ce rapport donnera lieu, avant le 31 juillet 2010, à un projet de loi visant notamment à adapter le dispositif en matière de péréquation.

Paroles de PROS Gérer les risques d'impayés

Prévention et anticipation

En cette période de crise, il est nécessaire de se mettre à l'abri d'une défaillance de l'un de vos clients en se renseignant sur sa solidité financière, avant la signature d'un contrat, mais aussi tout au long de la relation commerciale : il existe plusieurs sources de renseignements à des prix variables dont la principale est infogreffe. Vous pouvez obtenir Extrait Kbis, Etat d'endettement (privilèges et nantissements), Historiques des modifications au RCS, copie intégrale des derniers comptes annuels, derniers statuts à jour, résultats de recherche en matière de procédure de sauvegarde, redressements ou liquidations judiciaires, et surveillance permanente de vos clients les plus importants.

En fonction des documents demandés, le coût varie de 3,11 euros à 86,38 euros pour la totalité des éléments indiqués ci-dessus.

Le site coface.fr peut également donner de précieux renseignements commerciaux ou financiers.

Pour inciter vos clients à payer dans les délais impartis, tous vos documents commerciaux doivent indiquer qu'en cas de dépassement de la date d'échéance de paiement, des pénalités seront appliquées d'un montant au moins égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

Vous pouvez également prévoir une clause de réserve de propriété qui doit être acceptée par le client, ou user de votre droit de rétention qui vous permet de refuser de restituer à votre client un bien que vous détenez tant qu'il ne vous a pas payé (garage automobile).

Réaction et Action

Votre client n'a pas payé à la date prévue. N'attendez surtout pas pour vous manifester !

Différentes étapes, cumulatives si besoin est :

- Mise en relation avec le client
- Courrier en lettre recommandée avec A.R. valant mise en demeure
- Appel à un huissier
- Recours devant les tribunaux

Si votre créance résulte d'un contrat avec un montant déterminé établi par une facture ou une reconnaissance de dettes, vous pouvez engager une procédure d'injonction de payer qui est rapide et peu onéreuse. Comptez environ 40 euros. Vous n'êtes pas obligés de prendre un avocat et la juridiction compétente dépend du montant et de la nature du litige. Quant au tribunal compétent, il est toujours celui du domicile du débiteur.

S'il estime la requête justifiée, le juge rend alors une ordonnance portant injonction de payer pour la somme qu'il retient. Vous avez alors six mois pour en informer par huissier votre débiteur, et ce dernier a ensuite un mois pour contester l'ordonnance par voie d'opposition devant le tribunal. Dans ce cas, vous serez convoqué avec votre débiteur par le Tribunal pour tenter une conciliation, et ce dernier rendra un jugement qui pourra être contesté en appel.

Par contre, sans réponse de votre débiteur sous un mois imparti, la décision devient définitive et vous avez alors un mois aussi pour vous adresser au Greffe et demander au juge l'ordonnance et la valeur du jugement.

La procédure classique de saisir directement le tribunal est moins rapide que l'injonction de payer et plus coûteuse, l'assistance d'un avocat est quasi indispensable. Elle doit être préférée à l'injonction si vous pensez que votre débiteur va contester. Vous l'assignez en paiement par acte délivré par voie d'huissier pour qu'il compare devant le juge. Vous pouvez aussi faire un référé provision pour obtenir une provision sur les sommes dues, mais il faut que la dette soit incontestable. Un appel de la décision est toujours possible.



Claude LELEU
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Tél. 01 48 71 60 00